



Date de mise en ligne : 29 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 – N° 26.02.24

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Approbation de la convention entre la ville et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val de Marne (C.A.U.E 94) relative à l'inventaire patrimoniale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le CAUE 94 revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques publiques de qualité au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et qu'à ce titre, le CAUE 94 ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre en place des conventions de missions d'accompagnement à destination des maîtres d'ouvrage et des collectivités.

Considérant que dans le cadre de la révision du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) conduite par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune de Villeneuve – Saint – Georges souhaiterait approfondir sa connaissance du patrimoine architectural et paysager, présent sur le territoire communal.

Considérant que la commune aimerait s'adjoindre l'accompagnement du CAUE 94, dans la démarche d'identification des éléments bâtis et paysagers représentatifs du développement de la ville. Cette identification permettra notamment de nourrir la réflexion sur l'évolution du SPR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260409-26-AR
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

3 élu.e.s de l'opposition se sont abstenues : Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO.

3 élu.e.s de l'opposition ne prennent pas part au vote : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de repérage patrimoniale entre le CAUE du Val – de - Marne et la ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à la réalisation de la convention : tous les documents, plans, conventions, y afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère départementale

Kristell NIASME